

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1246

présenté par
M. Plisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 222-1 du code forestier, après le mot : « social », est inséré le mot : « , cynégétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La composition du conseil d'administration de l'Office national des forêts souffre d'une lacune criante : l'absence d'une représentation des intérêts de la chasse. Il s'agit même d'une anomalie tant la chasse occupe une place importante, à bien des égards, dans le fonctionnement et l'activité de l'établissement public.